

2015-09-104-DAP

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)

nomenclature: 5.7

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « POSE ET ENTRETIEN DES ABRIS VOYAGEURS »

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, M. HERVELIN, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, Mme CORRIHONS, M. LAURENT, M. GARANS, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. COUTIER, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, M. AJA, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme MOUNIER	procuration à	M. DUBUS
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
M. POULAERT	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS

Mme PERIMONY-BENASSY

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 32



**2015-09-104-DAP - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « POSE ET ENTRETIEN »
DES ABRIS VOYAGEURS**

* transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALPI)

Monsieur le Maire expose,

Le Syndicat des Transport de l'Agglomération Côte Basque Adour, auquel la Ville de Tarnos adhère, est l'Autorité Organisatrice de Transport de 1^{er} rang à l'intérieur du Périmètre des Transports Urbains qui regroupe les Villes de Bidart, Biarritz, Anglet, Bayonne, Boucau, Saint Pierre d'Irube et Tarnos. A ce titre, il est compétent pour la gestion des lignes de bus du réseau CHRONOPLUS.

Une évolution récente de jurisprudence a confirmé que les Autorités Organisatrices de Transport n'ont pas compétence de plein droit pour la gestion des mobiliers urbains rattachés aux services de Transport en Commun, notamment en ce qui concerne les abris voyageurs, considérant « qu'ils ne sont pas indispensables à l'exécution du service public de transport ». Les abris voyageurs sont des éléments de mobilier urbain appartenant à la Commune ou installés avec son autorisation.

Bien que la compétence relève des Communes, le Conseil d'Etat a précisé qu'il était possible d'inclure, de manière volontaire, la compétence relative à l'aménagement et à l'entretien des abris voyageurs dans les statuts d'une Communauté d'Agglomération et, par extension, d'un Syndicat des Transports.

Après consultation par courrier du 31 juillet 2014 des sept communes du STACBA précitées, l'ensemble des membres du Bureau du Syndicat s'est prononcé en faveur de ce transfert (séance du 10 octobre 2014).

L'Agglomération Côte Basque Adour a engagé la procédure administrative visant à détenir la compétence pose et entretien abris voyageurs en lieu et place des cinq Communes membres, par délibération du 17 décembre 2014. Le transfert a ainsi été acté par arrêté préfectoral du 5 juin 2015.

Par délibération du 10 juillet 2015, le STACBA a adopté le principe de transfert de la compétence pose et entretien abris voyageurs à son profit. En application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Communes membres du STACBA de délibérer sur le transfert de compétence.

L'intérêt de ce transfert de compétence est triple :

- le STACBA, en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports, va réaliser un projet de Transport en Commun en Site Propre pour lequel il est primordial de détenir ladite compétence ;
- les Communes de Bidart, Boucau, Tarnos et Saint Pierre d'Irube, membres du STACBA, souhaitent bénéficier des abris voyageurs sur leur territoire au même titre que les autres Communes ;
- le renouvellement imminent des marchés de mobilier urbain sur les communes d'Anglet et de Bayonne offre l'opportunité de changer l'essentiel des abris et d'intégrer ceux attachés au TCSP

Compte-tenu des avantages que procurerait le transfert des compétences « pose et entretien » des abris voyageurs de l'Agglomération Côte Basque Adour d'une part, de la Ville de Saint



Pierre d'Irube et de la Ville de Tarnos d'autre part, ~~tant pour la lisibilité du réseau Chronoplus~~ que pour le confort de ses usagers, il vous est proposé de donner avis favorable au transfert de compétence « pose et entretien » des abris voyageurs, au profit du STACBA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

DELIBERE

DONNE un avis favorable au transfert de compétence pose et abris voyageurs au profit du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour.

DEMANDE que la Ville de Tarnos soit pleinement associée à l'établissement des règles qui permettront d'organiser et de hiérarchiser les futures demandes d'implantation de ce type de mobilier urbain.

Vote: 32

Pour: 32

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait certifié conforme
Tarnos, le 18 septembre 2015
Le Maire

